

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 291

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

OBJET

Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LN PCA) - Avenant 1 à la convention de partenariat de financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique

**Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Urbanisme et Grands Projets
11073**

PRESENTATION

AVANCEMENT DU PROJET DE LN PCA :

Le projet de ligne ferroviaire nouvelle a évolué pour répondre aux attentes de la Commission Mobilité 21. Le projet, dénommé depuis 2012 "Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur" (LN PCA) organise désormais de façon complémentaire les fonctions ferroviaires de proximité et celles des liaisons interurbaines à grande vitesse.

Deux décisions ministérielles sont intervenues en mai 2014 et en avril 2015 pour valider les zones préférentielles de passage de la ligne nouvelle et pour traiter en priorité les nœuds ferroviaires de Marseille et de Nice (avant 2030).

POSITION DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE :

Les objectifs de ce projet répondent aux attentes du Département des Bouches-du-Rhône, ardent et constant défenseur depuis 2004, de la LN PCA qui dessert directement le cœur des trois grandes Métropoles du Sud et contribue à leur accessibilité et à leur développement.

Par délibération n° 24 en date du 27 novembre 2009, le Conseil départemental a approuvé la convention de partenariat sur le programme et le financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique du projet de LN PCA.

LES ETUDES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :

L'allongement de la durée des études prévue initialement a nécessité la passation d'un avenant à la convention de financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique, pour un montant complémentaire total de 16 M€ De plus, le financement des acquisitions foncières anticipées nécessaires au projet a fait l'objet d'une convention spécifique pour un montant de 8 M€

Par délibération n°7 en date du 2 octobre 2015, le Conseil départemental a ainsi approuvé un avenant aux études préalables (1 000 000 HT) ainsi que la convention d'acquisitions foncières anticipées (500 000 €HT).

OBJET DU PRESENT RAPPORT :

L'augmentation de la participation financière de la Région ainsi que l'obtention d'une subvention européenne ont modifié la clé de répartition du financement des études préalables complémentaires d'un montant global de 16 M€ et nécessitent un nouvel avenant qui annule et remplace le précédent.

Cette nouvelle clé de répartition réduit la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône. Le Département participe désormais à hauteur de 148 000 € au lieu des 1 000 000 € prévu dans l'avenant précédent.

La participation globale du Département aux études préalables complémentaires à la LN PCA et aux acquisitions foncières anticipées est ainsi réduite à 648 000 € sur un montant global de 24 M€, conformément à la convention spécifique d'application du CPER 2015-2020 :

	Coût total (€)	Participation du CD13 (€)
Etudes préalables complémentaires (avenant 1)	16 000 000	148 000
Acquisitions foncières anticipées	8 000 000	500 000
TOTAL	24 000 000	648 000

L'Etat, SNCF, SNCF réseau, la Région, les trois départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes Maritimes ainsi que la Métropole Aix Marseille Provence, la Métropole Nice Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée sont les cosignataires de ce nouvel avenant à la convention de financement des études préalables à l'enquête publique.

INCIDENCE FINANCIERE :

Ce nouvel avenant fixe la participation du Département aux études préalables complémentaires à 148 000 Euros HT au lieu de 1 000 000 Euros HT prévu dans l'avenant précédent. Sa participation est donc réduite de 852 000 Euros HT.

En cas de décision favorable, ce montant de 148 000 Euros HT sera imputé sur l'autorisation de programme n° 10188C de 2009, imputation budgétaire n° 204-63-204181.

Il n'y a pas d'incidence financière sur la convention d'acquisitions foncières anticipées.

Études préalables LN PCA		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour	Montant de la nouvelle affectation	Nouveau total affecté en M52
AP	2009- 10188C	6 410 000 €	6 300 000 €	- 852 000 €	5 448 000 €
Détails des affectations		Opération 2016 1012674			
IB	20-63- 2031-1	58 666 €			0 €
IB	204-63- 20418	666 675 €	666 675 €		666 675 €
IB	204-63- 204181	5 684 659 €	5 633 325 €	- 852 000 €	4 781 325 €
<i>dont</i>	<i>avenant 1 études</i>		1 000 000 €	- 852 000 €	148 000 €
	<i>convention foncière</i>		500 000 €		500 000 €

PROPOSITION

Sur proposition de Madame la Déléguée à l'Aménagement du Territoire et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'avenant N°1 à la convention de partenariat sur le programme et le financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique du projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- m'autoriser à signer et à exécuter ces actes, pour une contribution du Département à hauteur de 148 000 €

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL